



LE REGIME DE RETRAITE ADDITIONNEL

Dès janvier 2005, notre rémunération sera donc amputée de la première cotisation constitutive du RAFP (régime additionnel de retraites de la Fonction Publique).

Cette cotisation (et non plus retenue, puisque les sommes versées seront affectées à un établissement financier particulier émanant de la Caisse des dépôts) sera d'un montant de 5% sur le total des indemnités non prises en compte pour la pension (donc hors NBI et IMT), dans une limite de 20% du traitement brut.

Au MINEFI, le montant des indemnités dépasse sensiblement ces 20% (pour mémoire, la "prime de rendement" est plafonnée à 18% du traitement brut). La cotisation sera donc concernée par ce plafond et s'élèvera à 1% du traitement brut (5% de 20%).

Contrairement aux éléments de propagande figurant dans la fiche jointe à la feuille de paie de décembre, ce nouveau régime ne se traduira guère par une amélioration substantielle du niveau des retraites, et ce encore moins pour les générations qui sont en cours d'activité et pas du tout en fin de carrière.

En effet, ce nouveau régime ne concernera que les périodes d'après le 1^{er} janvier 2005 (aucune prise en compte gratuite de périodes ni même de possibilité de rachat).

Le volume des cotisations versées se traduira par un nombre de "points". Chaque année, la valeur du point évoluera, après consultation du Conseil d'Administration du nouvel établissement, où les syndicats siègent, mais en minorité, ce qui ne donne pratiquement aucune visibilité sur le montant futur qui sera servi aux pensionnés.

Il s'agit donc d'un régime " à cotisations définies" (on sait à quelle hauteur on contribue, sans prévoir ce que l'on touchera). Et comme l'évolution de la valeur du point dépendra de la santé financière des ressources de l'établissement gérant le régime, il est juste de parler de capitalisation.

Concrètement, dans un premier temps le montant des pensions sera tellement bas qu'il est prévu (au moins jusqu'en 2007-2008) que les premiers versements, qui ne devraient intervenir que vers juin 2006, se fassent en capital (c'est à dire sous forme d'un seul et unique versement!) et non en rente dès lors que le droit n'excède pas...205 euros annuels!

Ensuite, vu la modicité des rentes, celles-ci pourraient être annuelles avant de devenir mensuelles.

Aucune retraite additionnelle ne sera servie avant 60 ans (même en cas de départ anticipé); quant aux conditions de réversion, elles seront calculées de la même façon que pour le régime de retraites des fonctionnaires.

Les cotisations précomptées sur nos traitements seront déductibles du revenu imposable.

Plutôt qu'une longue digression, il peut être utile de rappeler la teneur des simulations présentées au printemps 2004 aux organisations syndicales de fonctionnaires. Bien sûr, elles ne sauraient présager du niveau réel des pensions qui seront servies le moment venu. Par contre, elles indiquent clairement que ce régime, "additionnel" et non pas "complémentaire" ne saurait constituer un frein, même

relatif, à la baisse du niveau des retraites que la loi Fillon d'août 2003 a initié et qui a vocation à s'approfondir.

Simulations

Les simulations ont été effectuées en appliquant deux hypothèses de taux de rendement du régime : 6 % et 8 %.

(Rappelons que par "carrière complète" on entend la seule période comprise après le 1^{er} janvier 2005, donc les futurs retraités en...2047!!)

RESUME DES SIMULATIONS PRESENTEES

Allocation mensuelle en € au départ à 60 ans - selon des taux de rendement à 6 % ou 8 %

grade	Indice terminal	Assiette (taux de primes)	Après 5 ans de cotisations		Après 10 ans de cotisations		Cotisations sur carrière complète	
			6 %	8 %	6 %	8 %	6 %	8 %
Aide soignante	378	20 %	10 €	13€	19 €	26€	70 €	93 €
Adjoint admf.	378	15 %	7 €	10 €	15 €	20 €	52 €	70 €
Infirmier	455	20 %	12 €	16 €	24 €	32 €	83 €	112 €
Secrét. admf.	513	20 %	13 €	18 €	27 €	35 €	81 €	108 €
Att adm cent.	782	20 %	21 €	27 €	41 €	55 €	122 €	163 €
Prof. écoles	782	10 %	10 €	14 €	21 €	27 €	61 €	81 €

Dans la situation la plus favorable : un Attaché d'administration centrale allant jusqu'au sommet de son corps et développant une carrière complète avec 40 années de cotisation au régime additionnel (12 232 € de cotisations prélevées sur l'ensemble de sa carrière), va percevoir une allocation mensuelle de 163 € en complément de sa pension.

Pour en savoir plus:

-article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

-décret n° 2004-569 du 18 juin 2004

-circulaire FP/Budget du 23 décembre 2004